PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Liste des documents obligatoires préalables à l'ouverture ou à l'actualisation de locaux destinés à l'accueil de mineurs avec hébergement

Avant de solliciter l'habilitation de vos locaux, vous pouvez vous assurer qu'ils proposent bien des conditions conformes aux attendus liés à la réglementation des accueils collectifs de mineurs (en consultant sur notre site dédié https://acm-cvl.fr/, rubrique hygiène et sécurité > locaux > locaux à sommeil).

Veuillez indiquer au moment de la transmission de la demande d'habilitation et des documents si l'accueil d'enfants de moins 6 ans est envisagé (pour que la PMI soit associée par le SDJES à la procédure d'habilitation).

Documents à adresser au SDJES
service des accueils collectifs de mineurs sdjes37-acm-bafa@ac-orleans-tours.fr

☑ Copie du procès verbal de la commission de sécurité autorisant l'Etablissement à Recevoir du Public. Si cet ERP est classé en 5è catégorie, se reporter au point suivant.

☑ Arrêté municipal autorisant l'ouverture et l'utilisation des locaux désignés pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs avec hébergement.

☑ Récépissé de déclaration de restauration collective délivré par la DDPP – service de la sécurité alimentaire (si service de restauration collective proposé sur place).

☑ Avis de l'Agence régionale de Santé (ARS, délégation départementale 37) si présence d'une piscine dans l'enceinte des espaces destinés à l'accueil des mineurs, ainsi que le plan de sécurité.

☑ Copie d'une attestation d'assurance responsabilité civile de l'organisateur relatif à ce type d'activités. *Décret n°2002-538 du 12 avril 2002.*

☑ Plan des locaux avec indication des surfaces, plan d'accès, description des espaces extérieurs à disposition. Dans le cas d'un accueil envisagé pour des mineurs de moins de 6 ans, indiquer sur les plans les espaces qui leur sont dédiés et transmettre le descriptif des aménagements spécifiques mis en place (sanitaires, taille du mobilier...).

A réception de l'ensemble des documents demandés, une première étude est réalisée par le service ACM du SDJES afin de confirmer la conformité des locaux avec la réglementation des accueils collectifs de mineurs, puis une visite sur site est organisée pour déterminer la capacité maximum d'accueil et lister les éventuels correctifs à apporter avant de pouvoir commencer à accueillir les mineurs.